

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA
GIRONDE
DIRECTION DE LA GESTION PUBLIQUE
PÔLE D'ÉVALUATION DOMANIALE
24 Rue François de Sourdis – BP 908 - 6^è étage-
33060 BORDEAUX CEDEX
Balf : drfip33.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone secrétariat : 05 56 90 50 30

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Patrick SAUBUSSE
Téléphone : 05 57 81 69 76
Responsable du service : Laurent KOHLER
Téléphone : 05.56.90.78.95
Adjoint du service : Bruno BENEDETTO
Téléphone : 05.57.81.69.43

Nos réf : 2021-47201-32387

Vos réf. : Demande DS 4307349 déposée le
29/04/2021 – Dossier suivi Par Mme
Christelle ROSSETTO

BORDEAUX, le 6 mai 2021

Monsieur le Président de l'Agglomération d'Agen
8, Rue André Chénier – CS 10190
47916 AGEN CEDEX 9

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Acquisition

*Article L. 1211-1 du code général de la propriété des
personnes publiques - Articles L. 1311-9 à L. 1311-12
et R. 1311-3 à R. 1311-5 du code général des
collectivités territoriales - Article 23 de la loi du
n°2001-1168 du 11 décembre 2001 dite loi " Murcef " -
Arrêté ministériel du 5 décembre 2016*

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'opération d'aménagement relative à la création du 3^{ème} pont franchissant la Garonne « Barreau de Camélat », par demande DS 4307349 déposée le 29/04/2021, vous avez sollicité l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale sur la valeur d'acquisition d'une emprise de 1670 m² en nature de terre agricole à détacher des parcelles A 50, A 51 et A 1103, sises Rue Sacha Guitry à Le Passage.

Par retour de courrier en date du 19/04/2021, M.laurent GIRARD, propriétaire, a accepté l'offre d'acquisition par l'Agglomération d'Agen pour un montant global et forfaitaire de 2700 €.

Je vous informe que cette proposition n'appelle pas d'observation particulière de la part du service et est acceptée.

La présente estimation est réalisée sous réserve des coûts éventuels liés à la présence d'amiante (Code de la Santé Publique art. L.1334-13 et R. 1334-15 à R. 334-29), de plomb (CSP : articles L. 1334-5 et L. 1334-6 – art R. 1334-10 à 1334-13 ; art L. 271-4 et R. 271-5 du code de la construction et de l'habitation), ou de termites et autres insectes xylophages (cf. code de la construction et de l'habitation art. L. 133-6 et R. 133-1 – R. 133-7 - art L.271-4 et R. 271-5).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

**Pour la Directrice Régionale des Finances publiques
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde
par délégation,**



Patrick SAUBUSSE
Inspecteur des Finances publiques